

DOSSIER DE PRESSE

Les Rendez-Vous de L'Education Thérapeutique

Paris, le mardi 23 novembre 2010

Laboratoire GlaxoSmithKline

Contacts Presse :

Laurence Mertz-Goussu - Tél. 01 39 17 84 92 - Fax : 01 39 17 86 56 - laurence.l.mertz@gsk.com

Sophie Durand - Tél 01 39 17 86 09 - Fax 01 39 17 86 56 - sophie.s.durand@gsk.com

SOMMAIRE

Communiqué de presse

Les Rendez-vous de l'Education Thérapeutique

Les intervenants

Dossier de presse

Qu'est ce que l'éducation thérapeutique ?

Quels sont les acteurs de l'Education Thérapeutique du Patient ?

La loi HPST et les décrets d'application concernant l'Education Thérapeutique du Patient.

Transversalité de l'éducation thérapeutique et articulation hôpital - ambulatoire.

L'engagement de GSK en éducation thérapeutique.

Annexes

- **Décret N°2010-904 du 2 août 2010**
- **Décret N°2010-906 du 2 août 2010**
- **Arrêté du 2 août 2010**

Paris, le mardi 23 novembre 2010

Les Rendez-vous de l'Education Thérapeutique

Le laboratoire GlaxoSmithKline a le plaisir de proposer cette année le 1^{er} Rendez-vous de l'Education Thérapeutique, le mardi 23 novembre 2010 au Méridien Etoile Paris.

Celui-ci est organisé avec le soutien d'un Comité Scientifique pluridisciplinaire, expert de l'éducation thérapeutique, et se consacre à l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) toutes pathologies chroniques confondues (Asthme, Diabète, Maladies neurologiques, Maladies Cardiovasculaires, VIH...).

L'objectif de cette journée est :

- de proposer aux responsables de projets d'ETP de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble sur des thèmes d'actualité,
- d'accompagner les professionnels de santé dans le développement de nouvelles compétences et les aider ainsi à répondre aux enjeux de l'ETP liés à l'évolution du système de soin.

La Loi HPST et ses décrets d'application ont apporté récemment un certain nombre d'évolutions dans le domaine de la prise en charge des maladies chroniques. Elle souligne ainsi l'intégration de l'éducation thérapeutique dans le parcours de soin afin que le patient devienne un acteur de sa santé et participe à la prise en charge de sa pathologie en collaboration avec les soignants. Les professionnels de santé doivent ainsi proposer aux patients atteints de maladies chroniques un programme d'ETP, celui-ci devant être mis en place par une équipe pluridisciplinaire à l'hôpital ou en ville.

Ainsi, dans les établissements de santé pivots, une équipe transversale doit être créée afin de coordonner l'action d'éducation thérapeutique des services concernés, former les professionnels, apporter de l'aide méthodologique et établir des liens avec les structures ambulatoires et les médecins traitants en vue d'un décloisonnement des secteurs hospitaliers et ambulatoires.

Par conséquent, ces équipes transversales (Unités Transversales d'Education Thérapeutique (UTET), Unités Transversales d'Education du Patient (UTEP), plateformes d'éducation thérapeutique, réseaux d'ETP, etc...) sont coordonnées par des professionnels de santé amenés à s'engager dans une nouvelle fonction, celle de coordonnateurs d'ETP.

En pratique, les Rendez-vous 2010 de l'Education Thérapeutique s'articulent en deux temps forts :

- un point sur la loi HPST et ses récents décrets d'application relatifs à l'ETP,
- un important travail de réflexion mené en ateliers sur la complémentarité des acteurs.

Une emphase particulière est faite sur des questions comme : « Comment assurer la continuité de l'ETP tout au long du parcours de vie du patient ? Comment organiser la complémentarité des acteurs dans l'ETP ? Intérêts et limites des structures transversales en ETP ? ».

Une synthèse des débats de la journée permettra aux participants de repartir avec des pistes de travail pour faire évoluer leur projet en optimisant les ressources disponibles.

GSK est un laboratoire pharmaceutique dont la mission est d'améliorer la qualité de vie pour que chaque être humain soit plus actif, se sente mieux et vive plus longtemps. Il est engagé depuis 1998 dans la formation des professionnels de santé à l'Education Thérapeutique (ETP), plus particulièrement dans l'asthme, la BPCO et le VIH.

Le partenariat de GSK avec les Professionnels de Santé s'appuie sur des programmes de formation à l'éducation thérapeutique mais également sur des services d'aide à la mise en place de consultations d'éducation thérapeutique (outils éducatifs, bibliographies, brochures, actions d'accompagnement des équipes impliquées, réunions de partage d'expérience...).

En 2010, le laboratoire GlaxoSmithKline conforte son engagement en créant ce tout premier Rendez-Vous afin d'accompagner les Professionnels de Santé dans le développement de nouvelles compétences et les aider ainsi à répondre aux enjeux de l'ETP liés à l'évolution du système de soin.

Laboratoire GlaxoSmithKline

Contacts Presse :

Laurence Mertz-Goussu - Tél. 01 39 17 84 92 - Fax : 01 39 17 86 56 - laurence.l.mertz@gsk.com

Sophie Durand - Tél 01 39 17 86 09 - Fax 01 39 17 86 56 – sophie.s.durand@gsk.com

Les intervenants

Magalie BAUDRANT (Pharmacien au CHU de Grenoble)

Laurent CHAMBAUD (Directeur de la Santé Publique à l'ARS Ile-de-France - Saint Denis)

Catherine GREFFIER (Ingénieur en ETP au CHU de Nantes)

Cédric GROUCHKA (Membre du collège de la HAS - Paris)

Gérard LE DUFF (Cadre infirmier à l'Institut Claudius Regaud - Toulouse)

Pierre LOMBRIL (Directeur du PIMESP - Nantes)

François Martin (Pneumologue au Centre Hospitalier Victor Jousset - Dreux)

Frédéric SANGUIGNOL (Secrétaire Général de la SETE, Endocrinologue à la clinique de Bondigoux)

Thomas SANNIE (Patient-expert / Vice Président de l'Association Française des Hémophiles)

Pierre Yves TRAYNARD (Médecin, Fondateur Réseau Paris – Diabète - Paris)

Qu'est-ce que l'Education Thérapeutique ?

Définition¹

En 1998, un groupe de travail de la région Europe de l'OMS a proposé la définition suivante :

"L'éducation thérapeutique du patient devrait permettre aux patients d'acquérir et de conserver les capacités et les compétences qui les aident à vivre de manière optimale leur vie avec la maladie. Il s'agit, par conséquent, d'un processus permanent, intégré dans les soins et centré sur le patient. L'éducation implique des activités organisées de sensibilisation, d'information, d'apprentissage de l'autogestion et de soutien psychologique concernant la maladie, le traitement prescrit, les soins, le cadre hospitalier et de soins, les informations organisationnelles et les comportements de santé et de maladie. Elle vise à aider les patients et leurs familles à comprendre la maladie et le traitement, coopérer avec les soignants, vivre plus sainement et maintenir ou améliorer leur qualité de vie".

Une information orale ou écrite, un conseil de prévention peuvent être délivrés par un professionnel de santé à diverses occasions, mais ils n'équivalent pas à une Education Thérapeutique du Patient².

A qui proposer une éducation thérapeutique² ?

- à toute personne (enfant et parents, adolescent, adulte) ayant une maladie chronique, quel que soit son âge, le type, le stade et l'évolution de sa maladie,
- aux proches du patient (s'ils le souhaitent), et si celui-ci souhaite les impliquer dans l'aide à la gestion de sa maladie.

Finalités de l'ETP²

L'Education Thérapeutique du Patient participe donc à l'amélioration de la santé du patient (biologique, clinique) et à l'amélioration de sa qualité de vie et à celle de ses proches. Les finalités spécifiques de l'éducation thérapeutique sont :

- l'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'autosoins,
- la mobilisation ou l'acquisition de compétences d'adaptation.

Les compétences d'autosoins

- soulager les symptômes
- prendre en compte les résultats d'une autosurveillance, d'une automesure
- adapter des doses de médicaments, initier un autotraitement
- réaliser des gestes techniques et des soins
- mettre en œuvre des modifications à son mode de vie (équilibre diététique, activité physique, etc...)
- prévenir des complications évitables
- faire face aux problèmes occasionnés par la maladie
- impliquer son entourage dans la gestion de la maladie, des traitements et des répercussions qui en découlent

Les compétences d'adaptation

- se connaître soi-même, avoir confiance en soi
- savoir gérer ses émotions et maîtriser son stress
- développer un raisonnement créatif et une réflexion critique
- développer des compétences en matière de communication et de relations interpersonnelles
- prendre des décisions et résoudre un problème
- se fixer des buts à atteindre et faire des choix
- s'observer, s'évaluer et se renforcer

Qui sont les acteurs de l'Education Thérapeutique du Patient³ ?

L'ensemble des professionnels de santé selon la liste du Code de la santé publique sont concernés : en particulier médecins, infirmiers, diététiciens, masseur-kinésithérapeutes, pharmaciens, etc...

Les professionnels de santé peuvent être impliqués à divers niveaux :

- **information initiale** du patient sur la possibilité de bénéficier de l'Education Thérapeutique du Patient,
- **réalisation** de l'Education Thérapeutique du Patient avec l'accord du patient,
- **suivi** du patient : gestion de la maladie, maintien des compétences et soutien à la motivation.

L'implication des professionnels dépend de leur formation en Education Thérapeutique du Patient, de leur disponibilité et de leur volonté de réaliser des activités. Dans le champ de la maladie chronique, le plus souvent la mise en oeuvre d'un programme structuré d'éducation thérapeutique nécessite l'intervention de plusieurs professionnels.

Le rôle des associations de patients, est reconnu dans les phases de conception, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes d'éducation thérapeutique.

La loi HPST et les décrets d'application concernant l'Éducation Thérapeutique du Patient

L'augmentation importante du nombre de patients atteints de maladies chroniques et une prise en charge individuelle classique rendue de plus en plus difficile, nécessite de déléguer des compétences au patient. L'éducation thérapeutique a pour objectif que le patient devienne un acteur de sa santé et participe à la prise en charge de sa pathologie en collaboration avec les soignants.

L'ETP est officiellement reconnue par la loi HPST du 21 juillet 2009⁴

- elle s'inscrit dans le parcours de soins du patient selon le Code de Santé Publique (art. L. 1161-1 à L. 1161-4)
- ses modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'article 84 de cette loi
- en août 2010, des décrets d'applications et un arrêté, relatifs à l'éducation thérapeutique ont été publiés^{5,6,7}

Ces derniers textes sont destinés à encadrer les pratiques en l'occurrence :

- les conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique⁵
- les compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique⁶

Ils précisent également :

- le cahier des charges auquel doivent se référer les projets d'Éducation Thérapeutique du Patient en terme d'équipe, de programme, de coordination, de confidentialité, de déontologie et d'évaluation⁷
- la composition du dossier de demande d'autorisation à soumettre aux Agences Régionales de Santé⁷

Ainsi, au niveau hospitalier et aux niveaux des maisons de santé pluridisciplinaires, le projet stratégique de l'établissement devra inclure l'ETP comme une priorité dans la prise en charge des maladies chroniques. Dans les établissements de santé pivots, une équipe transversale pourra être créée afin de coordonner l'action d'éducation thérapeutique des services concernés, former les professionnels, apporter de l'aide méthodologique et établir des liens avec les structures ambulatoires et les médecins traitants en vue d'un décroisement des secteurs hospitaliers et ambulatoires⁸.

Transversalité de l'Education Thérapeutique et articulation hôpital-ambulatoire⁴

La réussite du développement de l'ETP impose une approche globale et coordonnée. Quinze millions de patients souffrent aujourd'hui de pathologies chroniques et 200 000 nouveaux patients dont 150 000 diabétiques sont diagnostiqués chaque année. La montée en charge du dispositif devra se faire de façon régulière et prolongée. Les structures ne sont pas assez nombreuses pour éduquer un aussi grand nombre de patients et le nombre de professionnels de santé formés est insuffisant.

Les programmes d'ETP, quel que soit le porteur de projet, devront privilégier l'approche transversale associant les différents professionnels de santé (infirmier, médecin, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, biologiste...) ainsi que d'autres professionnels (diététicien, psychologue, podologue...) dont l'apport est également important. Pour que les programmes soient adaptés aux attentes des patients, la participation de leurs représentants est essentielle.

Aujourd'hui, l'offre est hospitalo-centrée alors que les maladies chroniques sont essentiellement prises en charge en ambulatoire. Il convient donc d'accroître très notablement l'offre ambulatoire de proximité afin qu'un patient puisse accéder à un programme d'ETP à une distance raisonnable de son domicile et sans se rendre nécessairement dans un établissement de santé. Son médecin traitant devra avoir un rôle central dans l'orientation du patient vers le programme le plus adéquat et dans son suivi régulier pour lui proposer, le cas échéant, de participer à un programme de suivi. Ceci implique que les médecins soient régulièrement informés de l'offre existante. En outre, leur participation à la conception et à l'animation des programmes d'ETP doit être encouragée. Les maisons de santé prendront sans doute aussi un rôle déterminant dans le développement de l'offre ETP en ambulatoire.

Au niveau hospitalier, l'offre devra être structurée et coordonnée. Le projet stratégique de l'établissement devra inclure l'ETP comme une priorité dans la prise en charge des maladies chroniques. Dans les établissements de santé pivots, une équipe transversale devra être créée afin de coordonner l'action des services, former les professionnels, apporter de l'aide méthodologique et faire le lien avec les structures ambulatoires et les médecins traitants pour décroiser les secteurs hospitaliers et ambulatoires.

L'engagement de GSK en Education Thérapeutique

Le laboratoire GlaxoSmithKline est depuis 1998 un des partenaires des acteurs de santé en éducation thérapeutique.

Il met à disposition des professionnels de santé des programmes de formation à l'éducation thérapeutique notamment dans l'asthme, la BPCO (Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive) et le VIH et les accompagne dans leur projets de consultations d'éducation thérapeutique (outils éducatifs, bibliographie, brochures, actions d'accompagnement des équipes impliquées, réunions de partage d'expérience...).

Pour les Professionnels de Santé impliqués en ETP dans les maladies respiratoires, GSK propose :

- des formations diplômantes, en particulier dans l'asthme et la BPCO pour les équipes éducatives
- une aide à la mise en place de leur projet ETP avec des outils éducatifs pour les équipes formées ainsi qu'un soutien aux centres d'éducation
- des formations à la posture éducative pour les acteurs ville
- des outils d'information sur l'Education Thérapeutique

Grâce à ces actions, GSK a contribué à la mise en place des écoles de l'asthme en France.

GSK est également à l'initiative du programme « Temps Clair » qui s'adresse aux acteurs de santé impliqués dans la prise en charge des patients infectés par le VIH. Ce programme, soutenu par un Comité de Pilotage, comporte :

- une formation à l'éducation thérapeutique animée par l'IPCEM ainsi que des services d'information pour les acteurs de santé
- des outils éducatifs
- des journées de compagnonnage : c'est l'opportunité pour les personnes ayant intégré nouvellement le programme Temps Clair de passer une journée auprès d'une équipe déjà formée afin de bénéficier de leur expertise en éducation thérapeutique

Les formations proposées par le laboratoire GSK sont conçues et animées par l'IPCEM (Institut de Perfectionnement en Communication et Education Médicales), organisme de formation de référence indépendant et première structure spécialisée en formation professionnelle de soignants impliqués dans l'éducation des patients. Elles permettent l'acquisition de compétences par les patients au travers d'une démarche pédagogique spécifique. Elles sont certifiantes ou diplômantes, s'effectuent en cycles de plusieurs jours et répondent aux critères de qualité du Cahier des Charges National.

GSK a également développé une rubrique Education Thérapeutique pour les Professionnels de Santé au sein de son site Internet www.gskpro.fr. Cette rubrique comporte des informations sur l'éducation thérapeutique, des textes et références, des adresses d'organismes de formation, des témoignages d'acteurs de l'éducation thérapeutique et des informations sur les programmes GSK.

Références

1. Rapport de l'OMS-Europe, publié en 1996, *Therapeutic Patient Education – Continuing Education Programmes for Health Care Providers in the field of Chronic Disease*, traduit en français en 1998
2. Guide méthodologique. Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques (points essentiels). Recommandations HAS 2007. Définition, finalités et organisation.
3. L'éducation thérapeutique du patient en 15 questions-réponses. HAS-INPES.
4. Article 84 de la loi Hôpital Patient Santé Territoires du 27 juillet 2009
5. Décret N°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique
6. Décret N°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique
7. Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation
8. Rapport D. Jacquat. Education Thérapeutique du patient : propositions pour une mise en œuvre rapide et pérenne. Juin 2010.

ANNEXES

- **Décret N°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient**



Décret 2010-904
02.08.10.pdf

- **Décret N°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient**



Décret 2010-906
02.08.10.pdf

- **Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation**



Arrêté
02.08.2010.pdf